

„ reçoivent dans des dispositions chrétiennes.  
 „ L'une & l'autre de ces institutions le place  
 „ essentiellement hors des choses profanes. „  
 „ Distinguez, tant que vous le voudrez, du  
 „ sacrement, le lien ou le contrat : avant le  
 „ sacrement, ce contrat ne fut jamais pro-  
 „ fane. Dès le commencement il fut sancti-  
 „ fié ; il le fut pour tous les siècles ; il n'avoit  
 „ pas cessé d'être saint malgré toute la dé-  
 „ pravation des hommes dans le paganisme ;  
 „ il le fera encore malgré toutes vos distinc-  
 „ tions. Le Grec & le Romain le profanèrent ;  
 „ les sectateurs de Mahomet, de Zoroastre,  
 „ l'idolâtre Chinois le profanent encore (a) ;  
 „ mais leur union est sainte en elle-même ;  
 „ le contrat qui les lie, est le même qui fut  
 „ sanctifié par Dieu dès le commencement ;  
 „ il le fera encore malgré toutes vos distinc-  
 „ tions ; & sans doute ce nouveau caractère

---

(a) Encore toutes ces nations ont-elles reconnu & reconnoissent encore le mariage pour un contrat religieux (*voyez la pag. précéd.*) ; elles reconnoissent des loix & des regles qui ne font pas du ressort des avocats du pays, & que personne n'oseroit violer, pas même le souverain, sans châtimement ou sans scandale. Les sauvages de l'Amérique, ceux de la Guiane entre autres, punissent par la *lapidation*, la violation de la foi conjugale, & puniroient tout ainsi le cacique qui voudroit introduire l'adultere ou le divorce. Que devient après cela l'empire de nos légistes sur le mariage, & cette arme vieille & usée du *contrat civil* qui doit leur assurer la nouvelle conquête ? . . . Encore quelque tems, & nous ferons dans le cas d'aller étudier le droit naturel, le droit civil, le droit divin, chez les Hurons & les Chicacas.